

# CHARTRE

## DES PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX

➤ En vertu de son Code de Conduite et conformément aux principes de la « Total Attitude » : Écoute, Solidarité, Transversalité et Audace, Total respecte, dans le cadre de sa sphère d'activité, la culture, les valeurs et le mode de vie des communautés locales et contribue à leur développement économique.

Conscient des particularités des Peuples autochtones, Total considère que les principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont des standards internationaux adéquats en la matière. Total reconnaît aussi les critères du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les normes de la Banque Mondiale caractérisant les Peuples autochtones, telles que : la « *préexistence* » historique et géographique, l'« *absence de domination* », la « *différence culturelle* » et l'« *auto-identification* ».


Total s'efforce ainsi de connaître et de comprendre les besoins légitimes des communautés qui se trouvent au contact de ses filiales en appliquant ces Principes et Lignes directrices, dans le respect du principe de la souveraineté des nations.

➤ Dans le cadre des règles légales applicables et des Principes et Lignes directrices, les filiales de Total en relation avec des peuples autochtones doivent :

- Faire appel à des experts indépendants pour identifier, dans leur contexte historique et culturel, les Peuples autochtones concernés et pour analyser leurs spécificités, leurs valeurs et leurs besoins,
- Entretenir un dialogue continu avec les représentants des Peuples autochtones et les autorités publiques compétentes,
- Respecter les standards nationaux et internationaux en vigueur les plus élevés, tels que ceux définis par l'OIT et le PNUD, lorsqu'elles mettent en œuvre des programmes destinés à développer l'économie locale.

Les filiales de Total doivent également, lorsque la situation l'exige :

- Consulter les Peuples autochtones et leurs représentants en utilisant les procédures mises en place par les pays d'accueil, comme le recommandent les normes de l'OIT telles que la Convention 169, en particulier :
  - Dialoguer avec les communautés afin de comprendre leurs objectifs, leurs besoins, leurs valeurs et leurs contraintes,
  - Communiquer les plans des opérations aux groupes autochtones en organisant des présentations et des réunions locales,
  - Informer les groupes autochtones de l'évolution du projet,
- Faire le nécessaire avec l'ensemble des parties prenantes pour que l'impact global du projet soit considéré comme positif :
  - Mettre en œuvre un programme socio-économique respectueux du mode de vie des groupes autochtones,
  - Encourager l'emploi de personnel autochtone dans le respect de leur culture,
  - Répondre aux besoins particuliers des enfants autochtones et, dans le cadre de leur sphère d'activité, les protéger contre toute exploitation économique.

  
Christophe de MARGERIE  
Président-Directeur Général

